

CHARTRE D'ENGAGEMENT

SERVICE BROYAGE A DOMICILE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le service Valorisation des déchets de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon propose à tous les usagers de son territoire un service de broyage des déchets verts à domicile. Cette charte a pour objectif de rappeler les engagements réciproques du service Valorisation des déchets et de l'utilisateur bénéficiaire.

Les engagements de la Communauté de communes :

Le Service Valorisation des déchets s'engage à :

- broyer les déchets verts (branchages d'un diamètre inférieur ou égal à 10 cm) ;
- informer le bénéficiaire des différents usages du broyat possibles ;
- communiquer les coordonnées du bénéficiaire au maître composteur pour que ce dernier puisse bénéficier de la vente à tarif préférentiel (10 € le composteur en plastique), de la livraison et de la formation gratuites s'il le souhaite ;
- délivrer un reçu à l'utilisateur bénéficiaire pour le paiement du service.

Les engagements du bénéficiaire :

- Disposer les déchets verts à broyer dans un lieu accessible au véhicule léger avec remorque et ne compromettant pas la sécurité de l'agent ;
- Préparer les tas de déchets verts à broyer en sélectionnant uniquement les branches d'un diamètre inférieur ou égal à 10 cm ;
- Être présent pendant toute la durée du broyage ;
- Choisir entre les durées suivantes de broyage :

Durée du broyage	Prix du service à payer par l'utilisateur bénéficiaire
1 heure	20 €
2 heures	40 €

A l'issue de la durée du broyage choisie, l'agent quittera le domicile du bénéficiaire même si la totalité des déchets verts n'a pas pu être broyée. Par ailleurs, toute heure entamée sera due.

- Reprendre rendez-vous auprès du service pour bénéficier d'une nouvelle campagne de broyage.
- Valoriser les déchets verts broyés dans son jardin ;
- Ne pas porter les déchets verts broyés en déchèterie.

Cas de non-réalisation du service :

L'agent se réserve le droit de ne pas réaliser la campagne de broyage si les conditions techniques et climatiques ne sont pas réunies. Il en informera dans ce cas l'utilisateur bénéficiaire. L'agent se réserve le droit également de ne pas réaliser la campagne de broyage s'il encourt un risque en pénétrant dans la propriété.

En cas de non-report de la campagne de broyage, le chèque de l'utilisateur lui sera alors restitué.

Renseignements et inscription :
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
Service Valorisation des déchets
Place Martin Bidouré – 83630 AUPS
04.94.70.74.33
dechets@cclgv.fr

M/Mme

Adresse :

.....
.....

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

- ➔ Déclare avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus pour bénéficier du service de broyage à domicile.
- ➔ Souhaite bénéficier **d'1 ou 2 heures** (**entourer la durée de votre choix**) de broyage de mes déchets verts à mon domicile.
- ➔ M'engage à joindre à la présente charte remplie un chèque du montant du service, à l'ordre du Trésor public soit 20 € pour 1 heure de broyage ou 40 € pour 2 heures de broyage.

Date et signature du bénéficiaire :